COMMUNE DE GRIES
56, rue Principale - 67240 GRIES
☎ 03 88 72 42 62
mairie@gries.fr
www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20261014-26_01669-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 octobre 2026 à 20h
Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 4
Date de convocation : 08 octobre 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Petra BLESCHKE, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Géraldine FURST
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Objet : Forêt communale : état d'assiette 2028

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estime nécessaires en raison de considérations techniques particulières. L'ONF a donc transmis à la commune une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2028 dans les forêts relevant du régime forestier, en vue d'une validation des parcelles proposées.

***Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,*
***Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,*
***Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,*
***Considérant** les éléments présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,*
***Considérant** les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF,*

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 octobre 2026
Publiée ou notifiée le 15 octobre 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Par délégation
Fabienne ANTHONY
Adjointe au Maire

MAIRIE DE GRIES * BAS-RHIN *

La secrétaire,
Géraldine FURST